



ARRETE DU MAIRE
Police Municipale

**Objet : Arrêté travaux pour branchement électrique - Entreprise EIMI Elec – Impasse des oiseaux -
ARR 2023-11-01-03-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise EIMI Elec sis 83 rue de la Pâle 25230 Seloncourt
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux en vue d'un branchement électrique impasse des oiseaux à SELONCOURT -25230-

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de terrassement en vue d'un branchement électrique auront lieu à SELONCOURT impasse des oiseaux. Ces travaux débuteront le 30 janvier 2023 pour une durée de 10 jours.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera sur une seule voie de circulation et sera régulée par alternat manuel.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise EIMI Elec chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 11 janvier 2023
Mr Jean-Marc ROBERT
Adjoint à la Voirie et à la Circulation

